

## Aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) : quelles sont les règles ?

Qu'est-ce que l'aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) ? Elle permet de compenser financièrement les conséquences de votre handicap sur votre activité professionnelle. Vous êtes concerné par cette aide si vous exercez une **activité professionnelle non salariée**. Cette aide est accordée si vous avez aménagé votre poste ou environnement de travail et que des frais perdurent après ces aménagements. Nous faisons le point sur la réglementation.

### À noter

**Si vous êtes salarié**, l'aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap est attribuée à votre employeur.

### Quelles sont les conditions d'attribution de l'aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap ?

Pour obtenir l'aide liée à la RLH, vous devez respecter les **3 conditions suivantes** :

Exercer une activité professionnelle non salariée (artisan, profession libérale...)

Aménager votre poste ou environnement de travail et supporter les frais qui en découlent

Faire partie des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Vous êtes bénéficiaire de l'OETH si vous vous trouvez dans l'une des **7 situations suivantes** :

Vous avez été reconnu travailleur handicapé (RQTH) par la CDAPH

Vous avez été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10 % et percevez une rente

Vous touchez une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise vos capacités de travail ou de gain d'au moins 2/3

Vous bénéficiez d'un emploi réservé

Vous êtes sapeur-pompier volontaire et percevez une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service

Vous avez la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité

Vous touchez l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

### À savoir

En même temps que la notification vous plaçant dans l'une des 7 situations, vous recevez une attestation mentionnant que vous bénéficiez de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

### Quelle est la démarche pour bénéficier de l'aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap ?

Pour pouvoir bénéficier de l'aide liée à la RLH, vous devez d'abord faire une demande de **reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)** auprès de l'Agefiph.

Cette demande doit être faite en ligne au moyen d'un téléservice :

- Demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)

Votre demande de RLH doit être accompagnée des documents suivants :

Justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (par exemple, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, carte d'invalidité) d'une durée de validité d'au moins 6 mois à partir de la demande de RLH

Justificatif d'immatriculation ou d'inscription attestant de votre activité de travailleur non salarié

Justificatif des revenus professionnels déclarés pour l'année écoulée (par exemple, déclaration des revenus professionnels)

Justificatif des frais supportés dans le cadre de l'aménagement de votre poste ou environnement de travail (factures)

Justificatif des frais supportés pour les charges induites par votre handicap (par exemple, justificatif de revenus professionnels d'activité de votre tuteur ou tiers aidant)

Relevé d'identité bancaire (Rib) de l'entreprise.

Ces documents doivent être scannés.

### Comment est prise la décision d'attribution de la reconnaissance de la lourdeur du handicap ?

L'Agefiph rend sa décision par courrier. Ce courrier indique les éléments suivants :

Avis favorable ou défavorable

Taux de lourdeur de votre handicap (normal ou majoré)

Voies de recours possibles pour contester la décision, en cas de refus.

Ce n'est qu'une fois que l'Agefiph vous a accordé la RLH que l'aide financière liée à la RLH est attribuée.

### Quel est le montant de l'aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap ?

Le montant de l'aide liée à la RLH dépend du taux de la lourdeur du handicap fixé par l'Agefiph **taux normal ou majoré**.

Ce taux est déterminé en fonction du montant annuel de vos charges professionnelles pérennes liées à votre handicap (organisation particulière du travail, accompagnement social ou professionnel, manque à gagner du fait d'une productivité moindre...).

Le montant de l'aide liée à la RLH est de 6 534,00 € par an pour une activité à temps plein.

Le montant de l'aide est versé au prorata du temps de travail réellement accompli chaque mois.

Le montant de l'aide liée à la RLH est de 13 008,60 € par an pour une activité à temps plein.

Le montant de l'aide est versé au prorata du temps de travail réellement accompli chaque mois

**À quelle fréquence est versée l'aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap ?**

L'aide liée à la RLH est versée **tous les 3 mois** sur déclaration des heures de travail réalisées.

**Quelle est la durée d'attribution de la reconnaissance de la lourdeur du handicap ?**

Tout dépend de votre âge au moment où vous déposez votre demande de RLH.

La RLH est attribuée jusqu'à la fin de votre activité professionnelle.

La RLH est attribuée pour **3 ans maximum**.

Toutefois, si votre poste ou environnement de travail est modifié, vous devez déposer une nouvelle demande de révision auprès de l'Agefiph.

**Handicap et emploi dans le secteur privé**

**Questions – Réponses**

- Secteur privé : qu'est-ce que l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Handicap et emploi dans le secteur privé
- Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé

**Pour en savoir plus**

- Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées  
Source : Ministère chargé du handicap
- Dispositif de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)  
Source : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)
- Site de l'Agefiph  
Source : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)
- Emplois réservés  
Source : Legifrance

**Comment faire si...**

Je suis en situation de handicap

**Services en ligne**

- Demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)  
Téléservice

**Textes de référence**

- Code du travail : articles R5213-39 à R5213-51  
Compensation de la lourdeur du handicap
- Arrêté du 9 septembre 2019 relatif aux modèles de formulaires, mode de calcul et montant annuel de l'aide à la lourdeur du handicap



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00